



## **ORDRE DU JOUR**

- 1° INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 2° DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE
- 3° ELECTION DU PRESIDENT
- 4° CREATION DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS
- 5° ELECTION DES VICE-PRESIDENTS
- 6° LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- 7° DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
- 8° STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION POUR LA DUREE DU MANDAT
- 9° DIVERS ET COMMUNICATION

\*\*\*\*\*

---

**OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**N° 26-38**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du chapitre II du titre II du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-8 et ses articles L.5214-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient corrélativement, de procéder à l'installation du Conseil Communautaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant notamment création de la Communauté de Communes ;

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 actant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, après le renouvellement général des Conseils Municipaux ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars derniers, les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ont été élus, selon les modalités du Code Electoral, à savoir son article L.273-6 pour les Communes de 1.000 habitants et plus, et son article L.273-11 pour les Communes de moins de 1.000 habitants, et conformément à la représentativité fixée par arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 ;

**VU** la lettre du 11 juillet 2026 de Monsieur Guy CHEVANNE, Conseiller Municipal de la Commune de DORLSHEIM, et élu pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes selon les modalités de l'article L.273-6 du Code Electoral, adressant sa démission de ses mandats de Conseiller Municipal et de Conseiller Communautaire ;

**VU** l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.273-10 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** que le siège devenu ainsi vacant, est dévolu à Monsieur Vincent GOESEL, Conseiller Municipal de la Commune de DORLSHEIM ;

**APRES** que Monsieur Laurent FURST, Président sortant, ait procédé à l'appel nominal des délégués des 18 Communes membres, ainsi élus ;

**se déclare**

installé comme suit :

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité au sein du C.M.	Adresse personnelle
ALTORF	EYDER SEYFRITZ	Bruno Anne-Marie	Maire Adjointe	51 rue Principale - ALTORF 3 rue des Prés - ALTORF
AVOLSHEIM	GEHIN <i>STROH</i>	Pascal <i>Etienne</i>	Maire <i>Adjoint</i>	8 rue du Stade - AVOLSHEIM <i>7 A rue de la Croix - AVOLSHEIM</i>
DACHSTEIN	MARTZ SCHMITT	Laetitia Fabien	Maire Adjoint	17 rue Saint Martin - DACHSTEIN 103 rue du Couvent - DACHSTEIN
DINSHEIM/BRUCHE	FISCHER JUSZCZAK	Marie-Reine Laurent	Maire Cons. Mun.	17 rue du Camp - DINSHEIM 1 rue des Jardins - DINSHEIM
DORLSHEIM	BAUER ROECK GOESEL	Pascal Sylvie Vincent	Maire Adjointe Cons. Mun.	5 rue des Jardiniers - DORLSHEIM 20 rue de la Loi - DORLSHEIM 69 rue de la Bruche - DORLSHEIM
DUPPIGHEIM	HAEGY HUMMEL	Julien Nathalie	Maire Cons. Mun.	12 rue des Ormes - DUPPIGHEIM 2 rue des Erables - DUPPIGHEIM
DUTTLENHEIM	DENISTY FENGER HOFFMANN WEICKERT	Alexandre Sylvia Jean-Luc	Maire Adjointe Cons. Mun.	1 rue Louise Weiss - DUTTLENHEIM 26 rue du Général Leclerc - DUTTLENHEIM 6 rue des Coquelicots - DUTTLENHEIM
ERGERSHEIM	TOURNEMAINE EBENER	Denis Nathalie	Maire Adjointe	7 impasse du Sel - ERGERSHEIM 17 route de Strasbourg - ERGERSHEIM
ERNOLSHEIM-BR.	CLEMENT STROH	Sébastien Catherine	Maire Adjointe	4 A rue des Faisans - ERNOLSHEIM-BRUCHE 5 rue des Tilleuls - ERNOLSHEIM-BRUCHE
GRESSWILLER	THIELEN HIMBERT	Pierre Sandrine	Maire Adjointe	28 A route de la Fischhutte - MOLLKIRCH 8 rue du Docteur Schweitzer - GRESSWILLER
HEILIGENBERG	ERNST <i>SCHNEIDER</i>	Guy <i>Jean-François</i>	Maire <i>Adjoint</i>	15 rue Principale - HEILIGENBERG <i>26, rue des Champs - HEILIGENBERG</i>
MOLSHEIM	FURST JEANPERT HEITZ TETERYCZ STECK LEFORT HELLER EGHERMANNE HITIER MALHOA	Laurent Chantal Philippe Sylvie Gilbert Typhaine Martial Christelle Nicolas Virginie	Maire Adjointe Adjoint Adjointe Adjoint Cons. Mun. Adjoint Cons. Mun. Cons. Mun. Cons. Mun. Cons. Mun.	10 rue des Promenades - MOLSHEIM 5 rue de Normandie - MOLSHEIM 4 rue Ettore Bugatti - MOLSHEIM 14 rue Chassepot - MUTZIG 18 rue du Général Leclerc - MOLSHEIM 24 rue des Remparts - MOLSHEIM 2B route des Romains - MOLSHEIM 5 rue du Commandant Schweisguth - MOLSHEIM 5 rue Ettore Bugatti - MOLSHEIM 28 rue de la Légion Romaine - MOLSHEIM
MUTZIG	PFISTER GASPAROTTO GLADY SAOULIAK THIEBAUT FAZIO	Caroline Aude Joseph Stéphanie Arnaud Claudio	Maire Adjointe Adjoint Cons. Mun. Cons. Mun. Cons. Mun.	19 rue de Hermolsheim - MUTZIG 22 rue du Commandant Clerc - MUTZIG 15 rue du 18 Novembre - MUTZIG 20 A route de Molsheim - MUTZIG 16 rue du Wege - MUTZIG 11 rue du Wege - MUTZIG
NIEDERHASLACH	HELLBOURG FARON	Marielle Laurent	Maire Adjoint	59 rue du Fossé - NIEDERHASLACH 3 A rue Principale - NIEDERHASLACH
OBERHASLACH	BIHLER RODRIGUEZ	Jean Mireille	Maire Adjointe	Le Neufeld - OBERHASLACH 33 rue du Klintz - OBERHASLACH
SOULTZ-LES-BAINS	VON WIEDNER WEBER	Alain Nicolas	Maire Adjoint	22 rue de Saverne - SOULTZ-LES-BAINS 2 rue de la Paix - SOULTZ-LES-BAINS
STILL	GONCALVES MORE-DESIRE	Alexandre Mélanie	Maire Adjointe	31 rue de la Liberté - STILL 16 A rue des Champs Fleuris - STILL
WOLXHEIM	KIFFEL GOETSCHY	Adrien Emmanuel	Maire Adjoint	13 rue des Jardins - WOLXHEIM 14 Le Canal - WOLXHEIM

**Membre suppléant**

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

N° 26-39

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale selon l'article L.5211-1 du même Code, relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Présidente de la séance ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
désigne**

Madame Laetitia MARTZ, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 16 avril 2026.

---

**OBJET : PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES SEPT VICE-PRESIDENTS**

---

N° 26-40 & N° 26-42

**Madame Marie-Reine FISCHER**, la plus âgée des membres du Conseil, a pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code.

Le Conseil a :

- choisi pour secrétaire : **Madame Laetitia MARTZ**
- désigné deux assesseurs : **Monsieur Sébastien CLEMENT et Monsieur Laurent FARON**

**ELECTION DU PRESIDENT**

**N° 26-40**

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

**Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président, sont les suivants :

✘ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47
✘ Bulletins blancs (article L.65 du Code Electoral)	:	2
✘ Bulletins nuls (article L.66 du Code Electoral)	:	0

✗ Suffrages exprimés	:	45
✗ Majorité absolue	:	23
✗ A obtenu :		
↳ Monsieur Laurent FURST	:	<b>45 voix</b>

Monsieur Laurent FURST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

**N° 26-42**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du Président, et sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, élu Président, à l'élection des sept Vice-Présidents.

### ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

#### Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du premier Vice-Président, sont les suivants :

✗ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47
✗ Bulletins blancs (article L.65 du Code Electoral)	:	0
✗ Bulletins nuls (article L.66 du Code Electoral)	:	0
✗ Suffrages exprimés	:	47
✗ Majorité absolue	:	24
✗ A obtenu :		
↳ Madame Marie-Reine FISCHER	:	<b>47 voix</b>

Madame Marie-Reine FISCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

### ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

#### Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du deuxième Vice-Président, sont les suivants :

✗ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47
✗ Bulletins blancs (article L.65 du Code Electoral)	:	1
✗ Bulletins nuls (article L.66 du Code Electoral)	:	0
✗ Suffrages exprimés	:	46

✗ Majorité absolue	:	24
✗ A obtenu :		
↳ Monsieur Jean BIEHLER	:	<b>46 voix</b>

Monsieur Jean BIEHLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT**

**Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement pour l'élection du troisième Vice-Président, sont les suivants :

✗ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47
✗ Bulletins blancs (article L.65 du Code Electoral)	:	5
✗ Bulletins nuls (article L.66 du Code Electoral)	:	0
✗ Suffrages exprimés	:	42
✗ Majorité absolue	:	22
✗ A obtenu :		
↳ Madame Caroline PFISTER	:	<b>42 voix</b>

Madame Caroline PFISTER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

**ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT**

**Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement pour l'élection du quatrième Vice-Président, sont les suivants :

✗ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47
✗ Bulletins blancs (article L.65 du Code Electoral)	:	2
✗ Bulletins nuls (article L.66 du Code Electoral)	:	0
✗ Suffrages exprimés	:	45
✗ Majorité absolue	:	23
✗ A obtenu :		
↳ Monsieur Adrien KIFFEL	:	<b>45 voix</b>

Monsieur Adrien KIFFEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT**

**Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement pour l'élection du cinquième Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47
✗	Bulletins blancs (article L.65 du Code Electoral)	:	2
✗	Bulletins nuls (article L.66 du Code Electoral)	:	0
✗	Suffrages exprimés	:	45
✗	Majorité absolue	:	23
✗	A obtenu :		
	↳ Monsieur Pierre THIELEN	:	<b>45 voix</b>

Monsieur Pierre THIELEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT**

**Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement pour l'élection du sixième Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47
✗	Bulletins blancs (article L.65 du Code Electoral)	:	16
✗	Bulletins nuls (article L.66 du Code Electoral)	:	0
✗	Suffrages exprimés	:	31
✗	Majorité absolue	:	16
✗	A obtenu :		
	↳ Monsieur Alexandre DENISTY	:	<b>31 voix</b>

Monsieur Alexandre DENISTY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT**

**Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement pour l'élection du septième Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47
✗	Bulletins blancs (article L.65 du Code Electoral)	:	2
✗	Bulletins nuls (article L.66 du Code Electoral)	:	0

× Suffrages exprimés	:	45
× Majorité absolue	:	23
× Ont obtenu :		
↳ Monsieur Denis TOURNEMAINE	:	<b>25 voix</b>
↳ Monsieur Alexandre GONCALVES	:	<b>20 voix</b>

Monsieur Denis TOURNEMAINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

---

**OBJET : CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS**

---

**N° 26-41**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code, ainsi que les articles L.5211-10 et L.5211-12 ;

**SOUS LA PRESIDENCE** de Monsieur Laurent FURST, élu Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION  
décide**

la création de sept postes de Vice-Présidents pour la durée du mandat.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CHARTE DE L'ELU LOCAL**

---

**N° 26-43**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**VU** l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « *Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes (...)* » ;

**CONSIDERANT** qu'une copie de la charte de l'élu local et les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat ont été diffusées à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 16 avril 2026 ;

**VU** sa délibération N° 26-40 de ce jour portant élection de Monsieur Laurent FURST, en tant que Président de la Communauté de Communes ;

## **prend acte**

de la charte de l' élu local, après que Monsieur Laurent FURST en ait donné lecture, suivante :

### **Article L.1111-12**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

### **Article L.1111-13**

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### **Article L.1111-14**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

---

**N° 26-44**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'alinéa 6 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être confiées notamment au Président par l'organe délibérant ;

**VU** par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

**VU** subsidiairement l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire d'une Commune, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code ;

**DANS UN SOUCI** de favoriser une bonne administration intercommunale ;

**ENTENDU** les explications juridiques complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de confier au Président et pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- ✗ procéder, dans les limites des crédits ouverts chaque année au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- ✗ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✗ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- ✗ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ✗ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

- ✗ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de Justice et Experts,
- ✗ fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- ✗ intenter au nom de la Communauté de Communes par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation
- ✗ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite d'un montant de 10.000,00 €,
- ✗ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3.000.000,00 €,
- ✗ autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- ✗ demander, à toute organisme financeur, l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes :
  - tout organisme public, dont l'Etat et ses Etablissements Publics, émanations et agences, les Collectivités Territoriales, les Instances Européennes et leurs agences,
  - tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général,
  - aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la Communauté de Communes, objet des subventions recherchées.

---

**OBJET : STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION POUR LA DUREE DU MANDAT**

---

**N° 26-45**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** ses délibérations N° 26-40, N° 26-41 et N° 26-42 de ce jour portant respectivement élection du Président, création de 7 postes de Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents ;

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population comprise entre 20.000 et 49.999 habitants ;

**CONSIDERANT** que le taux maximum de l'indemnité est pour cette tranche de population de :

- 67,50 % pour le Président,
  - 24,73 % pour le Vice-Président,
- par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique ;

**VU** l'annexe jointe à la présente et diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance plénière du 16 avril 2026, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire, conformément à l'alinéa 7 de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction consécutivement à l'installation du Conseil Communautaire ainsi qu'à l'élection du Président et des Vice-Présidents ;

**ENTENDU** les explications juridiques complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° détermine**

les taux attributifs individuels du Président et des Vice-Présidents, pour la durée du mandat, comme suit :

**1.1. Indemnités de fonction du Président**

L'indemnité de fonctions de Monsieur Laurent FURST est fixée à 100 % des indemnités de fonctions maximales prévues pour le Président d'une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants, soit : 67,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**1.2. Indemnités de fonction de Vice-Présidents**

L'indemnité de fonctions des Vice-Présidents, à savoir :

- *Madame Marie-Reine FISCHER*, première Vice-Présidente,
- *Monsieur Jean BIEHLER*, deuxième Vice-Président,
- *Madame Caroline PFISTER*, troisième Vice-Présidente,
- *Monsieur Adrien KIFFEL*, quatrième Vice-Président,
- *Monsieur Pierre THIELEN*, cinquième Vice-Président,
- *Monsieur Alexandre DENISTY*, sixième Vice-Président,
- *Monsieur Denis TOURNEMAINE*, septième Vice-Président,

est fixée uniformément à 100 % des indemnités de fonctions maximales prévues pour les Vice-Présidents d'une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants, soit : 24,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**2° précise**

que ces indemnités sont payées mensuellement,

**3° rappelle**

que les crédits s'y rapportant revêtent un caractère obligatoire et sont inscrits au Budget.